

Département  
de la Moselle

## COMMUNE de VALMONT

Arrondissement  
de Forbach

# Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

élus :

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

12

*Séance du 7 février 2024 à 19h30 - Convocation du 1<sup>er</sup> février 2023*

*Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT*

**Présents :** M. BADER - Mme BURTART - M. CAVALIERE - M. COSCARELLA - M. HAULTIER - Mme NIMSGERN - M. PERON - M. REKAR — Mme TOURDOT - M. TOURSCHER - Mme. VOGEL - Mme WINTER

**Absents excusés :** Mme AISSAOUI - Mme FAGGIN procuration à L. NIMSGERN - M. JULLY procuration à D. VOGEL- Mme KLUCZYK - Mme MONNEAU procuration à C. REKAR - M. MUSCARI procuration à J. TOURSCHER - Mme PINCEMAILLE procuration à B. BURTART - M. THIL procuration à S. COSCARELLA - M. WENDELS procuration à P. WINTER

**Absents non excusés :** Mme FARRESSE - Mme KONARSKI

**Secrétaire de séance** : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mr TOURSCHER Jean est nommé secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.

## **Point N°4 : Baux de chasse 2024-2033 Adjudication**

Rapporteur : Monsieur Tourscher

### **Attribution des lots de chasse par adjudication**

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.429-2 à L.429-18

Vu l'arrêté 2023-DDT-SÉRAF-UFC n°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charge type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle

Vu les avis de la commission communale consultative de chasse (4C) en date du 6 novembre 2023 et du 3 janvier 2024

Vu la délibération du 13 novembre 2023

Vu la délibération du 08 janvier 2024

### **Exposé**

L'adjudication en date du 29 janvier 2024 a validée :

- Le lot n°1 de 311ha 45a 88ca à l'association des Chasseurs d'Oderfang pour un montant de 2.130 €

Ce prix ne comprend pas les charges et frais payables par ailleurs par le locataire.

- Le lot n°2 de 312ha 21a 12ca à l'association des Chasseurs du Marais pour un montant de 2.100 €

Ce prix ne comprend pas les charges et frais payables par ailleurs par le locataire.

- Les frais de timbre, d'enregistrement, de criée ainsi que les frais de publication s'élèvent en totalité à 900 € qui seront divisés en 3 parts égales soit pour chaque locataire 300 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

De valider l'adjudication des 2 lots :

- ✓ Le lot n°1 à l'association des Chasseurs d'Oderfang de 311ha 45a 88ca composé de 124ha 93a 37ca de forêt, 78ha 24a 15ca de plaine et 108ha 28a 36ca de haie/taillis/friche.
- ✓ Le lot n° 2 à l'association des Chasseurs du Marais de 312ha 21a 12ca composé de 105ha 17a 25ca de forêt 174ha 61a de plaine, 4ha 80a 87ca de haie/taillis/friche et 27ha 62a de marais.
- ✓ La révision du prix du bail peut être obtenue dans les conditions prévues par l'article 10 du cahier des charges des chasses communales.
- ✓ De soumettre à l'encaissement les charges et frais de chaque locataire.
- ✓ La commune complète le cahier de charges des chasses de la Moselle avec les clauses particulières suivantes :
  - La circulation à véhicule motorisé se fera uniquement sur le réseau de pistes existantes, limites de parcelles et sommières. Une remise en état pourra être demandée si ces pistes sont dégradées par des passages répétés sur sol détrempé.
  - La divagation des chiens devra être sévèrement réprimée.
- ✓ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le bail de chasse pour les 2 lots et tous documents liés à la chasse.

*Approuvé à l'unanimité*

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :

Valmont, le 7 février 2024

Le Maire

Salvatore COSCARELLA

